

ARRÊTÉ DU MAIRE DE GAGNY
(Seine-Saint-Denis)
SERVICE VOIRIE

OBJET :

Rue Léon Hutin, au droit du n°17.

Réglementation partielle du stationnement.

Interdiction de stationner au droit du n°17 – ABROGATION.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 411-1 et suivants et R. 417-10,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 644-2-1,

Vu l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 approuvant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1) modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal n°2022-56 en date du 08 juin 2022 portant délégation de fonctions et de signature au onzième Adjoint au Maire, Monsieur Jean-François SAMBOU,

Vu l'arrêté municipal n°212 en date du 29 avril 1998, relatif à l'interdiction du stationner au droit du n°17, rue Léon Hutin,

Considérant qu'il n'est plus nécessaire d'interdire le stationnement au droit du n°17,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

ARRÊTE

- **Article 1.- L'arrêté municipal n°212 en date du 29 avril 1998, est abrogé.**
- **Article 2.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et sanctionnée selon les lois et règlements en vigueur.
- **Article 3.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

- **Article 4.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée :
 - Au Commissaire de Police,
 - Au Directeur Général des Services de la Ville,
 - A la Direction de la Tranquillité Urbaine,
 - A la Direction des Interventions Techniques,
 - Au Service Voirie,Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 28 janvier 2025.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à l'Espace Public,



Jean-François SAMBOU